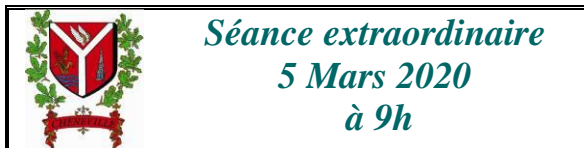


MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 5 mars 2020, à 9h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: monsieur Gaétan Labelle, monsieur Maxime Proulx Cadieux et monsieur Normand Bois.

Absences motivées : madame Nicole Proulx Viens, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Madame Suzanne Prévost, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du règlement numéro 2019-099 modifiant le règlement 2019-096 décrétant une taxe spéciale pour les frais d'acquisition de la montée Deschatelets**
- 4. Parole au public**
- 5. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière adjointe a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Gilles Tremblay constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 9h devant 0 personne.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-068

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Gaétan Labelle et résolu

QUE,

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière par intérim dans l'avis de convocation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-099 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-096 DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LES FRAIS D'ACQUISITION DE LA MONTÉE DESCHATELETS

2020-03-069

Adoption du règlement numéro 2019-099 modifiant le règlement 2019-096 décrétant une taxe spéciale pour les frais d'acquisition de la montée Deschatelets

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le règlement 2019-096 le 16 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité désire modifier ce règlement;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance régulière du conseil municipal tenue le 2 mars 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté lors de la même séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maxime Proulx Cadieux
et résolu

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement 2019-099 :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le texte de l'article 2 du règlement 2019-096 est remplacé par le texte suivant :

Une taxe spéciale au tarif de 128.13 \$ par propriétaire, par année est par le présent règlement imposée et sera prélevée sur tous les comptes de taxes des propriétaires qui sont utilisateurs du chemin et/ou ont participé à la municipalisation de la montée Deschatelets, soit les matricules suivants : matricules 1987-26-7498, 1986-39-3190, 1987-40-9202, 1987-30-8838, 1986-29-6986, 1986-39-0188, 1986-49-6299, 1986-48-6403 et 1987-57-9426. Cette taxe servira à assumer les coûts reliés à l'acquisition de l'assiette du chemin.

ARTICLE 3

Le texte de l'article 4 du règlement 2019-096 est remplacé par le texte suivant :

Le présent règlement entrera en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

Gilles Tremblay, maire

Suzanne Prévost, directrice générale adjointe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Calendrier

Avis de motion : 2 mars 2020

Présentation du projet de règlement : 2 mars 2020

Adoption du règlement 2020-099 : 5 mars 2020

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2020

par la résolution : 2020-03-055

par la résolution : 2020-03-069

4- PAROLE AU PUBLIC

5- LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-03-070

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Normand Bois
et résolu

QUE,

La présente séance soit et est levée à 9h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Gilles Tremblay, Maire

Suzanne Prévost, Directrice générale
adjointe

Je soussigné, Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.